

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2015

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

10

+ 1 procuration

Convoqué le 28 août 2015
Compte-rendu affiché le 17 septembre 2015

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER - M. Jean-Luc ROTHAN
Adjoints au Maire

Mme Yolande REBSTOCK - M. Gérard JUILLET - Mme. Annie KIEFFER - -
Mme Irène RICHERT- M. Claude SCHNEIDER – M. Olivier KORNMEYER -
M. Guillaume BEYRLE

Absent excusé avec procuration : M. Jean-Claude HOYEAUX ayant
donné procuration à M. Jean-Jacques JUNDT

Absent excusé :

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation
Approbation du procès- verbal de la séance précédente
Factures

- N° 2015 - 36 COMMANDE PUBLIQUE – Salle polyvalente
Extension et mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente et
création d'un local de rangement ; et travaux d'accessibilité complète
de l'établissement avec création d'un WC pour personnes à mobilité
réduite (PMR) et rénovation complète des sanitaires
- N° 2015 - 37 COMMANDE PUBLIQUE – Remplacement du moteur de volée de la
cloche n°3
- N° 2015 - 38 DOMAINE ET PATRIMOINE - Occupation précaire des terres
communales – Indemnités année 2015
- N° 2015 - 39 DOMAINE ET PATRIMOINE – Motion : Droit de préemption pour la
sauvegarde des vergers à hautes tiges
- N° 2015 - 40 DOMAINE ET PATRIMOINE – Les Amis du Mont St Michel Club
Vosgien de St-Jean-Saverne – Réfection du chemin forestier du Mont
St-Michel
- N° 2015 - 41 FINANCES LOCALES– Subventions
- N° 2015 - 42 FINANCES LOCALES - Fiscalité – Taxe sur consommation finale
d'électricité
- N° 2015 - 43 FINANCES LOCALES – Eclairage public – programmation de
l'extinction « nuit »

- N° 2015 - 44 FONCTION PUBLIQUE – Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
- N° 2015 - 45 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information
- N° 2015 - 46 ENVIRONNEMENT – Installation classée pour la protection de l'environnement –Société MARS CHOCOLAT Steinbourg – avis sur la demande d'autorisation
- N°2015 – 47 Nouveau point à l'ordre du jour :
FONCTION PUBLIQUE – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires
Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux
Divers

M. le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Marcel HUY, ancien Adjoint au Maire, qui est décédé le 29 août dernier.

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 20 juillet 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 juillet 2015.

ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
FONCTION PUBLIQUE - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Désignation	Montant
Factures France TELECOM pour:	
téléphone + internet école (pour 2 mois)	96.00 €
téléphone mairie (pour 2 mois)	54.02 €
téléphone salle polyvalente (2 mois)	36.26 €
fax mairie	43.01 €
forfait mensuel + communications téléphone mobile	17.99 €

abonnement internet mairie (mensuel)	54.98 €
Facture ES GAZ DE STRASBOURG du 19/08/15 pour gaz bâtiment Ecole	367.92 €
Facture ES Strasbourg du 17/07/15 pour électricité "communs" bât presbytère	21.35 €
Facture Commune de ST-JEAN SAVERNE du 20/07/15 pour frais RPI - 1er semestre 2015	2 127.30 €
Facture ONF Saverne du 27/07/15 pour frais de garderie 2014 FI de St-Jean 1/3	2 282.95 €
Facture Entrepôt ERNWEIN de Romanswiller du 25/07/15 pour boissons "Freibier" du 14 juillet 2015	280.58 €
Facture Entrepôt ERNWEIN de Romanswiller du 07/08/15 pour participation (1/3) à la réparation de la tireuse à bière de la salle polyvalente	295.34 €
Facture Match Saverne du 21/08/15 pour panier garni 90è anniversaire	45.00 €
Facture LECLERC Marmoutier du 07/08/15 pour panier garni : noces d'or	67.22 €
Facture SEYLLER de Saverne du 30/07/15 pour gerbe du 14 juillet 2015	50.00 €
Facture cabinet NONNEMACHER d'Entzheim du 10/08/15 pour vérification annuelle du paratonnerre de l'église	131.74 €
Facture EST RESEAUX de Phalsbourg du 29/07/15 pour entretien de l'éclairage public	132.00 €
Facture REXEL de Saverne du 31/07/15 pour ampoules électriques	21.05 €
Facture M BRICOLAGE de Saverne du 31/07/15 pour charbon de bois	31.80 €
Facture JARDI MATERIELS de Saverne du 22/07/15 pour vérification du taille haies	175.30 €
Facture AF AUTOS de Saverne du 24/07/15 pour gasoil	87.17 €
Facture Département du Bas-Rhin du 05/08/15 pour prestations ADS 2015 (Application du Droit des Sols)	646.50 €
Facture Match Saverne du 03/09/15 pour panier garni 90è anniversaire	45.00 €
Cotisation 2015 à FRANCE BOIS FORET	64.58 €
Facture BENDER de Saverne du 25/08/15 pour réparation taille-haies	29.24 €
Facture SI EAU de Saverne du 31/08/15 pour modification conduite eau impasse des Châtaigniers (fontaine)	467.28 €
Facture Maison PETZOLD de Strasbourg du 01/09/15 pour recharge du tampon dateur de la mairie	15.72 €
Facture SM BUREAU de Sarreguemines du 03/09/15 pour fournitures école (classe d'Eckartwiller)	193.28 €
Facture Commune d'ERNOLSHEIM les Saverne du 03/09/15 pour frais RPI 1er semestre 2015	2 580.39 €
Facture KIRCHNER de Sarrebourg du 31/08/15 pour contrat redevance copie	122.72 €
Facture BestDrive de Colmar du 31/08/15 pour remplacement de 2 pneus sur véhicule communal	218.88 €
Facture BestDrive de Colmar du 31/08/15 pour remplacement de 1 pneu sur véhicule communal	109.44 €
Facture LA POSTE de Périgueux du 04/09/15 pour registres d'état civil 2016	49.34 €
Facture DNA de Strasbourg du 07/09/15 pour annonce décès (Marcel HUY)	318.00 €
Facture ES Strasbourg du 08/09/15 pour électricité des parties communes Bâtiment 75 rue Principale	26.91 €
Facture EARL ERNST de Hattmatt du 11/09/15 pour fleurissement communal	25.91 €
Travaux d'extension et de mise aux normes de la salle polyvalente :	
Facture du Bureau d'Architecture HAUER de Dettwiller du 23/07/15 pour honoraires de maîtrise d'œuvre (état n°2)	4 670.21 €
Facture ADC - EST d'Erstein du 26/07/15 pour situation 1 : coordination SPS	378.00 €

N° 2015- 36

COMMANDE PUBLIQUE

Salle polyvalente

Extension, restructuration et mise aux normes de la cuisine, création d'un local de rangement pour la salle ;

Travaux d'accessibilité P.M.R. de l'établissement avec création d'un sanitaire accessible P.M.R. ;

Rénovation des blocs sanitaires et accessibilité complète de l'établissement.

Le Maire informe le conseil municipal des éléments d'avancement des études préalables aux travaux :

- Les prélèvements ont été réalisés par FONDASOL pour déterminer la nature des sols. Les résultats sont attendus prochainement.
- Le permis de construire a été déposé le 27 juillet dernier. Il est en cours d'instruction et nécessite la consultation des commissions d'accessibilité et de sécurité.
- Courant octobre, il conviendra de vider l'ensemble du contenu de la cuisine.

N° 2015- 37

COMMANDE PUBLIQUE - Remplacement du moteur de volée de la cloche 3

Le Maire informe le Conseil Municipal du dysfonctionnement du moteur de volée de la cloche 3 de l'église. Il convient de remplacer l'appareil défectueux.

Il présente au Conseil le devis établi en date du 26 juin 2015 par l'entreprise BODET de Trémentines, chargée de la maintenance des cloches et de l'horloge de l'église ; devis qui s'élève à 1264, € HT, soit 1516,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Du remplacement du moteur de volée de la cloche 3 de l'église ;
- De confier ces travaux à l'entreprise BODET de Trémentines, conformément à son devis du 26 juin 2015 pour un montant TTC de 1516,80 €uros ;
- De solliciter auprès du Département une subvention pour cette opération ;
- De financer la dépense sur les crédits du compte 21318 du budget 2015.

N° 2015 - 38

DOMAINE ET PATRIMOINE – Occupation précaire des terres communales Indemnités pour occupation précaire de terrains communaux année 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités pour occupation précaire de terrains communaux, conformément à l'indice national des fermages, année 2015, comme suit:

		Nombre d'ares	Prix de l'are	TOTAL
FESSEL Ludovic	KLEINGOEFT	252 ares à	1,093 €uros	soit : 275.44 €uros
ULRICH J.Georges	WESTHOUSE/MARM	185 ares à	1,093 €uros	soit : 202.21 €uros
EARL BERNERT	STEINBOURG	64,62 ares à	1,093 €uros	soit : 70.63 €uros
SCHAEFFER Alain	MONSWILLER	85 ares à	1,093 €uros	soit : 92.91 €uros

N° 2015 - 39

DOMAINE ET PATRIMOINE – Motion : Droit de préemption pour la sauvegarde des vergers à hautes tiges

Les Communes du Piémont des Vosges disposent d'une richesse inestimable : elles ont sur le Territoire des vergers à hautes tiges. Ces derniers sont de puissants réservoirs de la biodiversité et maintiennent des espaces tampons entre les habitations et les champs exploités par une agriculture intensive. C'est la raison pour laquelle cette richesse du patrimoine environnemental que constituent ces vergers à hautes tiges doit absolument être maintenue. Nous, Conseillers Municipaux d'ECKARTSWILLER, donnons pouvoir à notre Maire pour engager toutes les actions envisageables afin de permettre à la Commune d'assurer la sauvegarde de ces vergers à hautes tiges. La présente motion a pour objectif de sensibiliser les Services de l'Etat, les Parlementaires et les Collectivités supérieures telles que le Conseil Départemental et le Conseil Régional, afin que tout soit mis en œuvre pour permettre aux Communes de préempter dans l'intérêt général lorsque des vergers à haute tiges sont à vendre et susceptibles d'être menacés.

N° 2015 - 40

DOMAINE ET PATRIMOINE

Les Amis du Mont St-Michel Club Vosgien St-Jean-Saverne Réfection du Chemin Forestier du Mont-St-Michel

Le Maire informe le Conseil Municipal que les « Amis du Mont St-Michel » Club Vosgien de St-Jean-Saverne, envisagent, à leurs frais, la réfection du « Chemin Forestier du Mont Saint Michel », propriété de la Forêt Indivise de St-Jean, et sollicitent auprès des copropriétaires l'autorisation d'effectuer ces travaux.

Il présente le devis des Ets ADAM de Bouxwiller du 29 juin 2015 d'un montant TTC de 15 590,40 € relatif à ces travaux qui précise la nature des matériaux prévus pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

La réalisation des travaux de rénovation du chemin forestier du Mont St-Michel par les « Amis du Mont St-Michel » Club Vosgien de St-Jean-Saverne.

N° 2015 - 41

FINANCES – Subventions

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle Saints Pierre et Paul de Steinbourg

Vu la participation de l'Association à la cérémonie organisée par la Commune à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 90,- euros à l'Association Culturelle Saints Pierre et Paul de Steinbourg.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du budget 2015.

N° 2015 - 42

FINANCES - Fiscalité – Taxe sur consommation finale d'électricité

Le Maire expose les nouvelles règles tarifaires s'appliquant en matière de taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE), issues de l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014.

Le coefficient multiplicateur actuellement en vigueur dans notre commune (qui est de 1) n'étant plus conforme aux valeurs nouvellement édictées par le législateur, il convient de prendre une décision expresse d'actualisation avant le 1^{er} octobre de cette année.

VU l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 novembre 2014,

VU les articles L2333-4 et L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité **est fixé à 2** à compter de l'exercice 2016.

Article 2 : le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune d'Eckartswiller.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2015 - 43

FINANCES LOCALES – Eclairage public – programmation de l'extinction « nuit »

La question de l'éclairage public devient pour les collectivités territoriales un enjeu à la fois énergétique, économique et écologique. Dans cette optique, les périodes de fonctionnement de l'éclairage public peuvent être optimisées.

Le Maire propose de diminuer la durée d'allumage de l'éclairage public dans l'ensemble des rues de la commune.

Ce dispositif permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'électricité et des frais de maintenance.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L2212-2 du CGCT. A ce titre le Maire a la faculté de prendre par arrêté des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle 2, et notamment le Code de l'environnement et ses articles L583-1 à L583-5 ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances sonores ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter ccontre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'interruption totale de l'éclairage public tous les jours de la semaine entre minuit et 5 heures du matin sur l'ensemble du territoire communal ;

APPROUVE la mise en place d'une période d'expérimentation de l'extinction selon les plages horaires ci-dessus définies ;

CHARGE le Maire d'en informer largement la population ;

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public.

N° 2015 - 44

FONCTION PUBLIQUE

Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
 - les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.
- L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire en date du 3 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Les résultats professionnels : la réalisation des objectifs

- Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent.
La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les compétences professionnelles et techniques : le savoir faire

- Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

les qualités relationnelles :

- Investissement dans le travail, initiatives
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- Capacité à travailler en équipe, ponctualité
- Respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

N° 2015 - 45

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées en Mairie pour les biens suivants, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé OBERHOF, Section D parcelles n° 82 et 90 « Oben an des Strasse » et D n° 156 « Fallberg », d'une surface totale de 135,31 a (*propriétaires SCHLAFFLANG Marie-Chantal et WAGNER Jacqueline*),
- Immeuble bâti, situé 1 rue de Bonne Fontaine, Section 5 parcelle n° 173 de 813 m2 (*propriétaires HENG Philippe et WOLF Catherine*).

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour lesdits biens.

N° 2015 - 46

ENVIRONNEMENT

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement –

Société MARS CHOCOLAT Steinbourg – avis sur la demande d'autorisation

Le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE MARS CHOCOLAT pour augmenter la capacité de fabrication de crème glacée sur son site à STEINBOURG, route de Saverne.

La Commune d'Eckartswiller, concernée en raison de sa proximité géographique, doit procéder aux formalités de cette enquête publique ouverte du 28 septembre au 30 octobre 2015.

Conformément à l'article R.512.20 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime que le projet n'appelle pas d'objections de sa part.

N° 2015 -47

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA et concernant les « risques statutaires du personnel » arrive à son terme le 31 décembre 2015.

GROUPAMA propose à effet au 01 janvier 2016 un nouveau contrat sans modification des garanties et des franchises en cours, pour une période de 4 ans aux conditions tarifaires suivantes :

- **Agents immatriculés à la CNRACL** : **Taux 3,87 %**
- **Agents IRCANTEC** : **Taux 1,00 %**

Le Maire présente également les conditions que le Centre de Gestion a pu négocier à l'issue d'une nouvelle consultation des assureurs pour les collectivités qui souhaitent adhérer au contrat de groupe à partir du 01 janvier 2016.

Agents immatriculés à la CNRACL :

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours consécutifs en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours consécutifs en maladie ordinaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

VU les propositions plus favorables de la Compagnie d'Assurance GROUPAMA en date du 25 août 2015 pour un renouvellement du contrat concernant « les Risques Statutaires du Personnel » ;

DECIDE de renouveler auprès de l'assureur GROUPAMA un contrat d'assurance statutaire pour **une durée de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2016**, selon les conditions suivantes proposées en date du 25/08/2015 :

- **Agents immatriculés à la CNRACL** : **Taux 3,87 %**
- **Agents IRCANTEC** : **Taux 1,00 %**

Sans modification des garanties et des franchises en cours (Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire).

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.

INTERCOMMUNALITE

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes rendus des Syndicats suivants :

- Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la région de Saverne du 9 juillet 2015,

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 22H15

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	Absent excusé Procuration à M. Jean- Jacques JUNDT
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	